

(1)

(N° 156.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 MARS 1873.

Crédits spéciaux au Département de l'Intérieur à concurrence de 250,000 francs.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le projet de loi ci-joint a pour objet d'allouer au Département de l'Intérieur un crédit spécial de 200,000 francs pour l'acquisition d'œuvres artistiques destinées aux musées de peinture et de sculpture de l'État et un autre crédit de 50,000 francs pour l'acquisition d'objets d'art et d'archéologie destinés au musée royal d'armures et d'antiquités.

I.

Les Chambres ont, à diverses reprises, reconnu l'utilité de fournir aux administrations des musées royaux, en dehors de leurs ressources ordinaires, les moyens de profiter des occasions imprévues et parfois très-favorables qui se présentent d'enrichir les collections de l'État.

Deux crédits ont été alloués à cet effet par la Législature : l'un de 250,000 francs, en 1861, l'autre de 200,000 francs, en 1865.

Moyennant ces ressources, on a pu faire d'importantes acquisitions, qui ont contribué à placer notre musée de peinture au rang qu'il occupe aujourd'hui.

Depuis plusieurs années, ces crédits sont épuisés. Or, de célèbres collections artistiques seront prochainement mises aux enchères et le Gouvernement serait dans l'impossibilité de prendre part à ces ventes, si un crédit nouveau n'était mis à sa disposition.

La sollicitude des Chambres pour tout ce qui touche au développement des beaux-arts permet au Gouvernement de croire qu'elles accueilleront favorablement la première de ses propositions.

II.

Par la loi du 2 juin 1861, un premier crédit de 50,000 francs a été accordé pour la formation, au musée d'antiquités, d'une section ethnologique.

Un second crédit de 100,000 francs a été voté aux mêmes fins, en 1865.

Au moyen des ressources extraordinaires qui ont été mises à la disposition de la commission administrative du musée, la section d'ethnologie a pu s'enrichir d'objets importants, d'une grande valeur archéologique.

Depuis plusieurs années, la commission directrice et le conservateur du musée sont en instance à l'effet d'obtenir un nouveau crédit destiné à des accroissements devenus nécessaires.

Le Gouvernement croit remplir un devoir en sollicitant ce crédit de la Législature.

Le Ministre de l'Intérieur,

DELCOUR.

PROJET DE LOI.



Léopold II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Intérieur et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Il est alloué au Département de l'Intérieur des crédits spéciaux :

A. De deux cent mille francs (fr. 200,000) pour l'acquisition d'œuvres d'art, destinées aux Musées royaux de peinture et de sculpture de l'État ;

B. De cinquante mille francs (50,000) pour l'acquisition d'objets d'art et d'archéologie, destinés au Musée royal d'antiquités et d'armures de l'État.

Ces crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires et, au besoin, par une émission de bons du Trésor.

Donné à Bruxelles, le 23 mars 1873.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

DELCOUR.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.
